

**NOTICE RELATIVE AUX MODALITE DE PAIEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE DES
ETABLISSEMENTS SPECIALISES D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

Réseau des conservatoires Vallée Sud – Grand Paris
Année scolaire 2024-2025

La présente notice et le formulaire joint (cf page n°2), à compléter par les usagers et à remettre à l'administration de l'établissement avec les autres pièces du dossier de réinscription, doivent permettre :

- de présenter les différents échéanciers et moyens de paiement offerts aux usagers qui pourront dès lors s'organiser en conséquence et choisir l'option la plus adaptée ;
- à l'administration de l'établissement, de pouvoir préparer les périodes de facturation avec un bon niveau d'anticipation.

Ainsi nous vous remercions de lire attentivement les informations ci-dessous et de compléter le formulaire qui constitue une pièce obligatoire du dossier de réinscription.

Les échéanciers proposés pour vous acquitter des frais de scolarité diffèrent selon l'option retenue par vos soins.

- si vous choisissez le prélèvement automatique, le paiement des frais de scolarité sera réparti à parts égales sur 6 mois (prélèvement tous les 15 du mois, de décembre 2023 à mai 2024). La mise en place du prélèvement automatique nécessite de fournir au conservatoire le Relevé d'Identité Bancaire du compte à prélever ainsi qu'un mandat d'autorisation de prélèvement, dûment signé, dont la version pré-complétée vous sera fournie.
NOTA BENE : Si vous optez pour le prélèvement automatique, Il vous est possible de payer une partie de votre cotisation grâce au Pass+ Hauts-de-Seine – Yvelines ou aux chèques ANCV, à condition de les déposer avant le 05 décembre 2023.
- si vous optez pour les autres moyens de paiement (paiement en ligne via l'extranet famille, carte bancaire, chèque, espèce, Pass+ Hauts-de-Seine – Yvelines*, chèques ANCV...), les frais de scolarité pourront être réglés à votre convenance :
 - soit en 1 versement unique global (le 16 décembre 2024 au plus tard),
 - soit en 3 versements (échéance n°1 : 16/12/2024 – n°2 : 15/02/2025 – n°3 : 15/04/2025).

*Le Pass92 est un porte-monnaie électronique proposé par les Conseils Départementaux des Hauts-de-Seine et des Yvelines à tous les jeunes, de la 6^e jusqu'à la majorité (informations complètes sur www.hauts-de-seine.fr).

Le personnel du conservatoire reste à votre disposition pour tous renseignements et pour vous accompagner dans vos démarches.

**FORMULAIRE RELATIF AUX MODALITES DE PAIEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE DES
ETABLISSEMENTS SPECIALISES D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

Réseau des conservatoires Vallée Sud – Grand Paris
Année scolaire 2024-2025

Je soussigné(e), Madame / Monsieur

Nom : Prénom : souhaite régler les frais de
scolarité 2024-2025 :

par prélèvement automatique en 6 échéances*,

Possibilité de régler avec des chèques ANCV et/ou Pass+ avant le 06 décembre 2024. Après cette date il ne nous
vous sera pas permis de cumuler avec d'autres moyens de paiement.

Le prélèvement sera effectué tous les 15 du mois, de décembre 2024 à mai 2025

***Je m'engage à fournir à l'administration de l'établissement le Relevé d'Identité Bancaire du compte à prélever
dès mon inscription, et à signer le mandat de prélèvement qui me sera adressé.**

par d'autres moyens de paiement (paiement en ligne via l'extranet famille, carte bancaire, chèque,
Pass+ Hauts-de-Seine - Yvelines, chèques ANCV) :

en 1 versement unique soit le 16 décembre 2024 au plus tard

ou

en 3 versements soit l'échéance n°1 : 16/12/2024 – n°2 : 15/02/2025 et n°3 : 15/04/2025.

A noter :

- L'option retenue s'applique à l'ensemble de la facturation des élèves rattaché au foyer fiscal du redevable ;
- Sans réponse du redevable, le paiement unique sera appliqué par défaut ;
- En cas de démission au-delà des vacances de la Toussaint, les cotisations seront dues pour l'année entière ;
- Les données collectées sur le présent formulaire et le cas échéant, les références bancaires, ne seront pas conservées au-delà des 2 années scolaires postérieures à celle dont traite ce dernier.

Fait à, le

Signature obligatoire du (ou des) redevable(s) chargé(s) du
règlement des sommes dues dans le cadre exposé
(faire précéder la signature de la mention « *Lu et Approuvé* »).